

Détecteurs de fumée

Les renseignements de cette section sont destinés aux résidents de la ville de Carignan et résument le règlement municipal. Pour plus d'information, téléphonez à l'hôtel de ville au numéro 450 658-1066.

Règlement no 270 visant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée dans toutes les résidences de la municipalité

Le propriétaire d'un logement doit y installer des avertisseurs de fumée.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un logement est obligé de maintenir tout avertisseur de fumée en **bon état de fonctionnement**.

** Veuillez noter que les informations contenues sur cette page sont transmises à titre indicatif et n'ont aucunement force de loi.*